UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences
M3C 2026-2030
Dispositions particulières (Mention)

- **Composante : IUT Villetaneuse**
- **Cycle (Licence, Master, BUT,…) : Licence Professionnelle (LP)**

- **Date de validation par le conseil de composante : 02 avril 2026**
- **Date de validation en CFVU : mai 2026**

1. L'architecture de la mention

✓ Indiquer tous les parcours associés à la mention ainsi que le statut (FI/FA/FC).

LP	*CJ*	*Assurance, banque, finance : chargé de clientèle - Conseiller bancaire, option gestion patrimoniale et crédits aux particuliers (ABF) – FI, FA, FC* *Activités juridiques : marchés publics - métiers de l'achat public (MP) – FA, FC* *Métiers du Notariat (MN) – FA, FC*
	GEA	*Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi (MGRH) – FA, FC* *Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Comptabilité et Paie (MCP) – FA, FC*
	GEII	*Gestion et maintenance des installations énergétiques (GMIE) – FA, FC*
	R&T	*Métiers des réseaux informatique et télécommunications, parcours (MRIT) :* - *Administration et sécurité des systèmes et des réseaux (ASSR) – FA, FC* - *Gestion Crise Cyber (GCC) – FA, FC* - *Cybersécurité des Systèmes Industriels (CSI) – FA, FC* - *Électronique, Optique & Nanotechnologie (EON), FA, FC*

- **Secrétariats pédagogiques :**
  - ✓ **LP GMIE :** sandrine.gattelet@univ-paris13.fr , P103, 0149403117
  - ✓ **LP Assurance, Banque, Finance :** eva.caria@univ-paris13.fr, P102, 0149404094
  - ✓ **LP Métiers du Notariat :** lemoulant@univ-paris13.fr, P103, 0149403623
  - ✓ **LP Métiers de la GRH :** lemoulant@univ-paris13.fr, P103, 0149403623
  - ✓ **LP Métiers de la Gestion de la Comptabilité :** sandrine.gattelet@univ-paris13.fr, P103, 0149403117
  - ✓ **LP MRIT :** jocelyne.borelva@univ-paris13.fr, P103, 0149403337

2. Blocs de Connaissances et Compétences (BCC)

S'ils sont déjà définis, préciser les blocs de compétences associés à la mention.

- ✓ LP ABF : Conseiller, Analyser, Développer
- ✓ LP MN :
- ✓ LP MGRH :
- ✓ LP MGC :
- ✓ LP GMIE : Concevoir, Implanter, Maintenir, Collaborer

- ✓ LP MRIT :
  ASSR - Communiquer, Se positionner, Exploiter, Concevoir, Administrer, Sécuriser
  GCC - Communiquer, Se positionner, Exploiter, Concevoir, Administrer, Gérer
  CSI - Communiquer, Se positionner, Exploiter, Concevoir, Administrer, Sécuriser
  EON - Communiquer, Se positionner, Exploiter, Concevoir, Conduire, Caractériser

3. Inscription pédagogique

- ✓ Pas de dispositions particulières.

4. Assiduité

L'assiduité est obligatoire en CM, Td, Tp.

Les règles suivantes sont instituées pour le respect de cette assiduité à l'IUTV :

L'unité d'absence est la demi-journée. Une absence à une séance d'activités pédagogiques (CM, Td, Tp, ...) compte pour une demi-journée.

L'exclusion d'un cours par un enseignant n'est pas considérée comme une absence.

Les motifs d'absence suivants peuvent être considérés comme justifiés : certificat médical daté et tamponné (maladie, accident), acte officiel (mariage de l'étudiant, naissance de son enfant, décès d'un parent proche), convocation nominative (code, permis de conduire, administrations), tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du chef de département (ou son représentant).

En cas d'absence prévisible, tout étudiant doit demander au préalable et sous forme écrite une autorisation auprès du chef de département (ou son représentant) en joignant les pièces justificatives associées.

Après six (6) demi-journées d'absences constatées non justifiées, l'étudiant reçoit un avertissement par courriel.

Pour lutter contre l'échec, chaque enseignant relève les absences et les transmet au secrétariat de son département ou bien les rentre directement sur le logiciel SCODOC. Cette pratique permet de mettre à disposition de l'équipe pédagogique un indicateur individuel de l'assiduité des étudiants.

5. Évaluations

Les modalités du contrôle continu des connaissances donnent la possibilité aux enseignants de réaliser des évaluations régulières et inopinées.

Une absence à un contrôle ou la non remise d'un projet entraîne la note 0 (zéro) à ce contrôle ou à ce projet. En cas d'absence justifiée et validée, un contrôle de remplacement sera obligatoirement organisé lorsque le poids des notes manquantes représente au moins 35 % de l'évaluation de la matière.

L'absence à un contrôle de remplacement entraînera la note de zéro à ce contrôle. Dans tous les autres cas, le département appréciera la situation.

6. Gestion des examens

Règles de gestion des évaluations continues :

À l'exception d'une adaptation prévue individuellement, l'usage de documents ou d'appareils (calculatrices, ordinateurs, etc) est limité par le sujet. En l'absence de précision, aucun document ni appareil n'est autorisé.

À l'exception d'une adaptation prévue individuellement, il est interdit de sortir avant le tiers de la durée de l'épreuve. Symétriquement, tout retard supérieur au tiers de la durée de l'épreuve entraînera un refus de composition et comptera comme une absence.

À l'exception d'une adaptation prévue individuellement ou une mention spécifique dans un sujet, la participation d'une tierce personne à une évaluation au bénéfice d'un élève sera sanctionné comme une fraude. Dans le cas des devoirs collectifs, la tierce personne se définit comme "en dehors du groupe évalué".

Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies et à un entretien avec le responsable du module/projet.

Pour assurer le caractère continu et régulier de l'évaluation, les enseignants communiquent aux étudiants les résultats des différents contrôles ou travaux soumis à évaluation dans un délai de 15 jours.

Chaque note, qu'elle évalue un travail écrit, oral ou de groupe, doit s'appuyer sur des critères et des attentes identifiés dans l'exercice et/ou des consignes, et identifiables par les étudiants.

Celle-ci devra être expliquée en conséquence, notamment dans une perspective formative.

Une note d'oral ou de participation requiert une transparence particulière en étant mentionnée comme telle, à travers l'indication du coefficient attribué dans la moyenne et/ou par l'intitulé dans le bulletin de l'étudiant.

7. Défaillance

Dix (10) demi-journées d'absences non justifiées dans un semestre peuvent entraîner la déclaration de défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, la moyenne du semestre ne sera pas calculée.

Au-delà de 40h d'absences justifiées sur un semestre, l'équipe pédagogique considère que l'acquisition des connaissances est fragilisée. Un ajournement du semestre pourrait être proposé par la commission de passage au cas par cas.

Un rendez-vous avec la médecine préventive de l'USPN sera proposé. En effet, seule cette dernière est compétente pour proposer les aménagements possibles selon la situation.

8. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

L'évaluation des connaissances est continue et régulière, elle prend en compte :

- ✓ Les contrôles individuels écrits et oraux
- ✓ Les mémoires correspondant à des projets
- ✓ Les travaux en groupes restreints
- ✓ Les travaux et les évaluations en travaux dirigés et en ateliers

Le ou les stages en entreprise font l'objet d'une évaluation particulière. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport et/ou à une présentation orale par l'étudiant.

Notes de sport et/ou de culture ou/et reconnaissance de l'engagement étudiant : Seules sont prises en compte les notes validées et transmises par les services compétents de

l'USPN. Pour chaque note (moyenne des notes sport et/ou de culture), si elle est supérieure à 10, on ajoute à la moyenne de chaque UE (sur 20) les points au-dessus de 10 multipliés par un coefficient fixé à 0,03. Les points en-dessous de 10 ne sont pas pris en compte.

La note terminale obtenue à un module est une moyenne pondérée sur 20 entre les notes obtenues aux différentes épreuves du contrôle continu ; la formule de pondération est la même en cas de contrôle de remplacement.

La note de chaque UE est obtenue par moyenne pondérée des notes de modules la composant.

La moyenne générale est obtenue par moyenne pondérée sur 20 de toutes les UE dans le respect des règles fixées par l'accréditation de la mention pour le parcours de licence professionnelle concerné.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits capitalisables européen (ECTS). Une UE est acquise si l'étudiant obtient une note finale globale égale ou supérieure à 10 sur 20. Cette note permet d'acquérir les crédits européens correspondants. Les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

L'année de licence professionnelle est organisée en deux semestres et permet de valider 60 crédits européens.

Le premier semestre est validé si la moyenne pondérée des notes des UE qui le composent est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le second semestre est validé si la moyenne pondérée des notes des UE qui le composent est égale ou supérieure à 10 sur 20 et si la moyenne pondérée des notes de l'UE stage et l'UE projet tuteuré est égale ou supérieure à 10 sur 20.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants (30 ECTS).

Ces coefficients et ces crédits ECTS sont décrits dans les maquettes pour chacune des licences professionnelles dont l'IUT Villetaneuse s'est vu confier la maîtrise d'œuvre.

Les jurys sont souverains et délibèrent en l'absence de tout étudiant. Leur information est constituée par le relevé général des notes, la fiche individuelle de chaque étudiant et l'appréciation des enseignants. Avant leur délibération, les délégués étudiants peuvent leur apporter des informations complémentaires.

9. Règles de poursuite d'études

Les étudiants autorisés à redoubler sont admis de droit en LP, en gardant à leur demande le bénéfice des semestres acquis.

10. Dispositifs de réussite étudiante

✓ Pas de dispositions particulières.

11. Evaluation des enseignements

Chaque département organise au moins annuellement une enquête ciblée enseignements et formations auprès des étudiants conformément à la règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel

12. Autres dispositions particulières

✓ Pas de dispositions particulières.